

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 13/07/2023
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 13/07/2023
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 076
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20230703-2023JUIL03_344-DE
		3.5
		du domaine public

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

13

Séance Publique ordinaire du **3 juillet 2023**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure.

M. Pascal ANDRADA, Mmes Muriel AVID, Sylvie COLAS, MM. Loïc DÉANGLES, Jean-Yves DELACOSTE, MM. Marc DUGROS, André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Emilie SARRAN, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON,

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

Mme Sylvie ACHÉ
Mme Sylvie COUDERC
M. Ghislain de FLAUJAC
Mme Laurianne DUCASSÉ
M. Frank GOBBATO
Mme Claire TRAMOND

Ont donné procuration :

Mme Sylvie ACHÉ à M. Julien PELLICER
Mme Sylvie COUDERC à Mme Patricia MARROCQ
M. Ghislain de FLAUJAC à Mme Christiane PREVITALI
Mme Laurianne DUCASSÉ à Mme Danièle LAPORTE
M. Frank GOBBATO à Mme Muriel AVID
Mme Claire TRAMOND à M. Jean-Yves DELACOSTE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Loïc DÉANGLES

**Objet : Proposition d'installation d'aires de compostage collectif
sur le domaine public**

RAPPORTEUR : Jean-Yves DELACOSTE, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'habitat et de la mise en valeur du patrimoine historique du bâti

Dans le cadre du déploiement de solutions de compostage de proximité en lien avec la généralisation de l'obligation du tri à la source et de la valorisation des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024 (Loi AGECE du 10/02/2020), le SIDEL accompagne les communes dans l'installation d'aires de compostage collectif.

Monsieur l'adjoint au Maire propose donc, après concertation avec le syndicat, l'installation d'aires de compostage collectif aux endroits suivant :

- au village des brocanteurs,
- rue Dupouy,
- rue Victor Hugo,
- parking cours Gambetta,
- cité du Couloumé,
- parking rue Jules de Sardac,
- parking rue Barbacane

et dont le plan est annexé à la présente délibération

Toutefois, il précise que les lieux d'implantation désignés sont des propositions susceptibles d'être modifiées ou supprimées au cours du développement du projet, en fonction des éléments qui seront recueillis lors l'étude de faisabilité (porte à porte, réunion publique...).

Il est à noter que commune aura en charge d'aménager l'accessibilité, la sécurité et l'intégration paysagère des aires de compostage collectif retenues.

De plus, elle sera désignée comme exploitante des aires de compostage collectif conformément aux dispositions de l'article 18 de l'arrêté du 9 avril 2018 relatif au compostage de proximité.

Quant au SIDEL, il étudiera la faisabilité de chaque aire de compostage collectif et accompagnera le déploiement de ces aires de compostage pendant une durée d'un an conformément aux dispositions de la convention qui sera établie pour définir le rôle de chaque partie.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide

- d'approuver les emplacements potentiels proposés comme ci-annexés à la présente délibération,
- de s'engager à aménager l'accessibilité, la sécurité et l'intégration paysagère des aires de compostage collectif,
- d'accepter le rôle d'exploitant des aires de compostage collectif situées sur le domaine public relevant de notre compétence
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,




Le Secrétaire de séance,
Loïc DÉSANGLES




Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le **13 JUIL. 2023**
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : **13 JUIL. 2023**